

Consignes relatives à l'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt

Annexe 5.1. du manuel système respeggt

Outre la méthode reconnue de sexage in ovo, on peut également employer la méthode reconnue d'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt pour faire reconnaître les poules pondeuses de la même couvée comme poules pondeuses respeggt et pouvoir commercialiser leurs œufs en utilisant le label respeggt en forme de cœur, gage de la promesse créatrice de valeur ajoutée « sans tuer de poussins mâles ».

Pour que des poules pondeuses soient reconnues comme des poules pondeuses respeggt dans le cadre de l'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt, il faut d'une part que les consignes relatives à l'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt soient respectées (cf. paragraphe 5.1.1.) et d'autre part qu'un processus de suivi et de documentation (cf. paragraphe 5.1.2.) soit mis en œuvre parallèlement par respeggt GmbH.

Le processus de contrôle de conformité doit être initié par un centre d'emballage et être impérativement mis en œuvre avant l'abattage des animaux (coqs frères de pondeuses et poules pondeuses). Le contrôle de conformité d'un projet d'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt implique toujours le contrôle de conformité des poules pondeuses respeggt issues de la même couvée ; ce contrôle de conformité est payant pour le centre d'emballage (cf. paragraphe 5.1.2.9.).

5.1.1. Consignes relatives à l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt

5.1.1.1 Les coqs frères de pondeuses respeggt doivent être engraisés conformément à la version en vigueur du « Guide d'élevage » de l'association KAT e.V..

5.1.1.2 Pour satisfaire aux exigences qualité des consommateur-riche-s et parties prenantes et éviter toute tromperie des consommateur-riche-s, l'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt doit s'inscrire dans un processus comprenant tous les animaux d'une même couvée (conformément à la définition du « Guide d'élevage » de l'association KAT e.V.).

5.1.1.3 La viande des coqs frères de pondeuses respeggt abattus ne peut entrer que dans la transformation de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et ne peut être commercialisée qu'au sein de l'UE.

- 5.1.1.4 Les aliments destinés aux coqs frères de pondeuses respeggt ne doivent pas contenir d'OGM en vertu de la loi allemande de transposition du règlement européen concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Processus de suivi et de documentation

5.1.2 Consignes destinées aux centres d'emballage

- 5.1.2.1 **Contrat** : Les centres d'emballage peuvent rejoindre une chaîne d'approvisionnement respeggt en signant le contrat d'homologation en vigueur. Par la signature du contrat d'homologation, les centres d'emballage acceptent les consignes relatives à l'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt et s'engagent à les respecter.
- 5.1.2.2 **Lancement de l'initiative** : Le centre d'emballage prend l'initiative de la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement respeggt reposant sur l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt en déclarant son projet dans le SCMS (Système de surveillance de la chaîne d'approvisionnement). L'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt est toujours organisé sous la coordination du centre d'emballage. Le centre d'emballage est responsable de la saisie de toutes les données requises et du transfert de tous les documents nécessaires dans le SCMS.
- 5.1.2.3 **Déclarations de consentement de la ferme d'élevage, de la ferme de ponte et de l'établissement d'engraissement des coqs frères de pondeuses** : Le centre d'emballage est responsable du respect des consignes relatives à l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt dans la ferme d'élevage, la ferme de ponte et l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses. Il transmet en outre à respeggt GmbH les déclarations de consentement signées via le SCMS – à moins que celles-ci n'aient déjà été transmises au préalable – lors de la remise du document « Inscription au contrôle de la chaîne d'approvisionnement d'un projet d'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt ».
- 5.1.2.4 **Bon de livraison confirmant la livraison des poussins** : Le bon de livraison confirmant la livraison des poussins femelles à la ferme d'élevage et des poussins mâles à l'établissement d'engraissement des coqs frères de pondeuses doit être envoyé à l'adresse : data@respeggt-group.com au plus tard au cours de la première semaine de vie des poussins respeggt.

5.1.2.5 **Élevage des troupeaux respeggt et séparation des marchandises** : Les œufs frais « sans tuer de poussins mâles » résultant de l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt, pondus par une poule pondeuse respeggt, sont également désignés comme des œufs R1. Les consignes relatives à l'élevage des poules pondeuses respeggt et à la séparation des œufs R1 et des œufs respeggt sont donc les mêmes que pour la prestation de sexage (SaaS) (cf. notamment Chapitre 3 du manuel système respeggt).

5.1.2.6 **Bon de livraison confirmant l'arrivée dans l'exploitation des poules pondeuses respeggt** : Le bon de livraison confirmant la livraison des poulettes respeggt à la ferme de ponte doit être envoyé à l'adresse : data@respeggt-group.com au plus tard au cours de la 20^e semaine de vie des poulettes respeggt.

5.1.2.7 **Informations abattoir** : La preuve d'abattage (transmission via le SCMS) pour les coqs frères de pondeuses respeggt doit être envoyée par le centre d'emballage à l'adresse data@respeggt-group.com.

5.1.2.8 **Prise en charge des coûts** : Le contrôle de conformité d'un projet d'engraissement de coqs frères de pondeuses conformément aux consignes relatives à l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt est payante pour le centre d'emballage. Les modalités de prise en charge des coûts sont régies par le contrat d'homologation conclu avec le partenaire système respeggt concerné.

5.1.3 Consignes destinées au couvoir

5.1.3.1. **Séparation des marchandises** : Les poussins femelles respeggt doivent être séparés en permanence des poussins conventionnels dans le couvoir et pendant le transport vers la ferme d'élevage. Tout au long des processus d'incubation, d'éclosion et de vaccination d'un troupeau respeggt, les poussins respeggt doivent toujours rester séparés des poussins conventionnels. Les partenaires système respeggt peuvent convenir à cet effet d'utiliser des étiquettes, des caisses ou des plateaux d'incubation de couleurs distinctes.

5.1.3.2. **Identification** : Les bons de livraison, documents de transport et factures doivent toujours porter la mention FoCC (« Free of Chick Culling », version

anglaise de « Sans tuer de poussins mâles ») ou le tampon pour documents fourni par respeggt GmbH.

5.1.3.3. Fiches de troupeau respeggt : Avant la livraison des poussins respeggt à la ferme d'élevage ou l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses, les employé-e-s des couvoirs respecteront les procédures suivantes : les employé-e-s du couvoir doivent consigner toutes les données de livraison dans les fiches de troupeau reçues de respeggt GmbH et transmettre ces fiches accompagnées des documents de transport des poussins respeggt à la ferme d'élevage ou à l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses.

5.1.3.4. Visites : Sur demande, respeggt GmbH est en droit de visiter les couvoirs afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des consignes découlant du manuel système respeggt. À cette fin, le couvoir s'engage à présenter tous les documents nécessaires à l'occasion de la visite.

5.1.4 Consignes destinées à l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses

5.1.4.1. Contrat : Les établissements d'engraissement de coqs frères de pondeuses peuvent intégrer une chaîne d'approvisionnement respeggt en signant la déclaration de consentement respeggt.

5.1.4.2. Certification KAT : L'engraissement des coqs frères de pondeuses respeggt est certifié KAT. Si l'établissement ne dispose pas encore de certification KAT, l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt sollicite un audit initial KAT auprès d'un organisme certificateur agréé pour la certification KAT (cf. <https://www.was-steht-auf-dem-ei.de/de/kat-verein/kontrollsystem/pruefinstitute.php>).

5.1.4.3. Mode d'élevage : Les consignes relatives à l'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt (cf. paragraphes 5.1.1.1. à 5.1.1.4.) doivent être respectées.

5.1.4.4. Fiche de troupeau respeggt : Les collaborateur-ric-e-s de l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses doivent contrôler la fiche de troupeau respeggt et la compléter à l'aide des informations pertinentes. La fiche de troupeau respeggt doit ensuite être affichée bien en évidence dans le local d'élevage. Lorsque les coqs frères de pondeuses respeggt quittent

l'exploitation, une photo de la fiche de troupeau dûment complétée doit être envoyée à l'adresse data@respeggt-group.com.

5.1.4.5. **Visites :** respeggt GmbH se réserve le droit d'inspecter l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses au moins une fois pour chaque troupeau afin de vérifier la bonne mise en œuvre des consignes d'engraissement de coqs frères de pondeuses respeggt. À cette fin, l'établissement d'engraissement de coqs frères de pondeuses s'engage à présenter tous les documents nécessaires à l'occasion de la visite. Tous les collaborateur·rice·s de respeggt GmbH doivent être bien accueillis.